

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres:

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de Convocation
09/11/2015

Date d'Affichage
09/11/2015

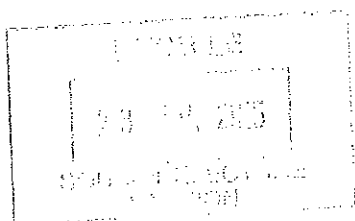
DE LA COMMUNE DE CAOUENNEC- LANVEZEAC

SEANCE du 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize novembre
à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-
François LE GUÉVEL, Maire

Présents : LE GUÉVEL, MME LE GRAVET-DAVAI, M BODIOU,
MME LE PERF, MM LE CAËR, LE ROLLAND, LOISEL, DAVAI, LE
NABOUR, MMES GUERN, MEUDIC, MM LERAY, DECHERON, LE
DÛ, LE CAROU

Monsieur Henri BODIOU a été nommé secrétaire



OBJET : Projet de schéma départemental de coopération communale

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (SDCI) le 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement la commune de Caouënnec-Lanvézéac :

1. **Au titre de la 1^{ère} partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n° 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- La volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- Le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- Les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCOT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibération des conseils municipaux concernés et avis de la SDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- La communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor)
- La communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

2. **Au titre de la 2^{ème} partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

La commune de Caouënnec-Lanvézéac est concernée par la proposition suivante dans le domaine de la compétence « eau potable » :

Proposition n° 2 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

A ce titre, est cité le SIAEP de Kreis Treger, comprenant 5 communes de LTC et 3 communes de la CCHT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 2 contres:

DONNE

un avis favorable sur le projet de fusion n° 7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux » sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

PREND ACTE des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

Est INFORMÉ du transfert de la compétence « assainissement non collectif » pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre Trégor au 01/01/2016 et, en conséquence, la demande de retrait, au 01/01/2017, du Syndicat mixte des eaux du Jaudy.

COMPLETE le projet de SDCI au titre des compétences du Syndicat mixte de SCoT du Trégor.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

[Signature]

